AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**222C0420**
FR0014000T90-FS0108

22 février 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**2MX ORGANIC**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 février 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 février 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société 2MX ORGANIC.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions 2MX ORGANIC hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action 2MX ORGANIC au sens de l'article précité.